

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 12 décembre 2016, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Richard Therrien, Jacques Lacoste, Georges-Yvan Gagnon, Yvan Raymond et Jean Zielinski ainsi que madame la conseillère Jeanne Zdyb.

SONT ABSENTS : aucun.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h.

2016.12.256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016**
6. **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1. Résolution – Nommer le directeur général adjoint « responsable de l'accès à l'information ».
 - 7.2. Résolution – Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes.
 - 7.3. Résolution – Modification de la répartition des comités entre les conseillers.
 - 7.4. Avis de motion – Modification du règlement numéro 2016-109 décrétant la politique de remboursement des dépenses.
 - 7.5. Résolution – Appui à la FQM dans le dossier des hydrocarbures.
 - 7.6. Avis de motion – Règlement d'emprunt.
 - 7.7. Résolution – Cession de la tour internet du lac Chaud au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
 - 7.8. Résolution – Octroi d'une somme de 500\$ à la Fabrique de La Macaza pour les paniers de Noël.
 - 7.9. Résolution – Octroi d'un montant de 100\$ pour le « Bingo-dindes » des Chevaliers de Colomb.
 - 7.10. Résolution – Appui au regroupement pour un Québec en santé.
 - 7.11. Résolution – Mandater Daniel Tétreault CPA inc. Pour procéder à l'audit des états financiers consolidés de 2016 et établir le taux global de taxation de la municipalité.
 - 7.12. Résolution – Entente dans le cadre du dossier Boileau.
8. **TRÉSORERIE**
 - 8.1. Résolution - Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. Résolution – Demande d'aide pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche.
 - 9.2. Résolution – Nominations pour les prix de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides.
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. Résolution – Mandater la MRC d'Antoine-Labelle à réaliser une étude de mise en commun volontaire dans le domaine de la sécurité incendie.
 - 10.2. Avis de motion – Modification au règlement décrétant les règles sur le brûlage.
11. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 11.1. Résolution – Approbation des dépenses effectuées dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM).

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

- 11.2. Résolution – Approbation des résultats de l'appel d'offres pour la vente de la camionnette de travail Ford 1997.
- 11.3. Entretien du chemin de la tour internet du lac Chaud.
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12.1. Résolution – Demande de réforme de la méthode de calcul des redevances à l'enfouissement.
- 12.2. Résolution – Appui aux démarches du mouvement Bleu Terre afin d'inclure le droit à un environnement sain dans la Charte canadienne des droits et libertés.
- 13. URBANISME**
- 13.1. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 56, chemin du lac Chaud.
- 13.2. Résolution – Retour sur la dérogation mineure au 972, chemin du lac Chaud.
- 13.3. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 1252, chemin du lac Chaud.
- 13.4. Avis de motion – modification du règlement relatif à la construction de chemins publics et privés et d'entrées charretières.
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant le point 11.3 à la demande de monsieur le conseiller Jena Zielinski.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2016.12.257

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.258 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
RÉSOLUTION – NOMMER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT « RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ».

CONSIDÉRANT QUE la mairesse est actuellement responsable des dossiers de demande d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche requière énormément de temps et d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'information relève généralement du greffe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

DE NOMMER le directeur général adjoint *Responsable de l'accès à l'information*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.259 **RÉSOLUTION – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES.**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux prévoit plusieurs journées fériées durant la période de Noël et du jour de l'an;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE PROCÉDER à la fermeture du bureau municipal du 23 décembre au 2 janvier inclusivement.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.260

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES COMITÉS ENTRE LES ÉLUS.

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un suivi des divers dossiers, le conseil municipal attribue des comités aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'élection au siège de conseiller numéro trois visant à combler le poste laissé vacant par le départ prématuré de monsieur Jean-Marc Dubreuil, il y a lieu de revoir la répartition desdits comités;

CONSIDÉRANT QU'UN élu peut être appelé à participer à des comités au sein du conseil ou auprès d'organismes extérieurs à la municipalité et que son rôle est d'y représenter la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, le conseiller Jean Zielinski ne participe plus aux réunions en caucus pour les raisons déjà expliquées, réunions où de nombreux sujets sont discutés;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, il est difficile pour lui de bien connaître la position du conseil à l'égard de certains sujets et d'en faire part dans les comités où il est appelé à siéger;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il vaut mieux revoir les responsabilités à l'égard de certains comités jusqu'à ce que le conseiller puisse être réintégré aux réunions du caucus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE MODIFIER la répartition des comités et d'attribuer ceux-ci de la manière suivante :

Céline Beauregard : Membre de tous les comités et médias.

Richard Therrien : Réseau routier, sécurité incendie, sécurité civile et mesures d'urgence.

Jacques Lacoste : Médias, ressources humaines, développement économique local, Tricentris, RIDR, internet.

Georges-Yvan Gagnon : Sécurité incendie, environnement, sécurité civile, mesures d'urgence, culture et patrimoine, urbanisme, zonage.

Jean Zielinski : À venir.

Jeanne Zdyb : Bibliothèque, embellissement (horticulture), information aux citoyens, ressources humaines, aînés et salubrité.

Yvan Raymond : Réseau routier, environnement, RIDR (substitut), Tricentris (substitut).

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-109 DÉCRÉTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS.

Je, Richard Therrien, conseiller, donne avis de motion que le règlement 2016-109 décrétant la politique de remboursement des dépenses des élus municipaux et des employés sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2016.12.261

RÉSOLUTION – APPUI À LA FQM DANS LE DOSSIER DES HYDROCARBURES.

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

D'EXIGER que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

ADOpte un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

ABROGE l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

ACCORDE le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

OCTROI aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

DE DÉNONCER la manière de faire du gouvernement en place qui a choisi de forcer l'adoption du projet de loi 106 en imposant le bâillon, le 9 décembre dernier, sans avoir pris en considération les demandes des municipalités membres de la FQM;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subvention aux organismes culturels et autres* portant le numéro de folio 02-702-90-951.

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.

Je, Jacques Lacoste, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de rénovation de la salle communautaire située au 53 rue des Pionniers et l'achat d'équipement pour ladite salle communautaire.

2016.12.262

RÉSOLUTION – CESSION DE LA TOUR INTERNET DU LAC CHAUD AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES.

CONSIDÉRANT QUE le MERN a d'abord transmis un loyer annuel de 55 568\$ pour un terrain de 81 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE suite à ses représentations, la municipalité a reçu un deuxième compte au montant de 5 554,44\$\$ sans aucune explication;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a voulu supporter l'effort de l'État dans le branchement d'un plus grand nombre de ses citoyens étant donné que les fournisseurs ne montraient pas d'intérêt à La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a même reçu une subvention de 100 000\$ pour déployer un service internet avec l'OBNL Communautel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû, en sus de cette subvention, dépenser au-delà de 100 000\$ de ses avoirs afin de desservir une partie seulement de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'internet n'est pas une compétence dévolue à une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement propriétaire de la tour du Lac Chaud et de certains équipements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas continuer à s'investir dans ce type de service à moins de conditions particulières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

DE REMETTRE la propriété de la tour du Lac Chaud à l'État par l'intermédiaire de son ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et que ledit ministère assure aux citoyens de La Macaza actuellement desservis par cette tour la continuation du service.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.263

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE SOMME DE 500\$ À LA FABRIQUE DE LA MACAZA POUR LES PANIERS DE NOËL.

Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon se retire temporairement afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la fabrique de La Macaza distribue annuellement des paniers de Noël aux familles défavorisées de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager cette initiative de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné 500\$ en 2015;

par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

D'OCTROYER une somme de 500\$ à la Fabrique de La Macaza pour les paniers de Noël.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions aux organismes à but non lucratif* portant le numéro de folio 02-702-90-970.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.264

Monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon réintègre la séance.

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MONTANT DE 100\$ POUR LE « BINGO-DINDES » DES CHEVALIERS DE COLOMB.

Monsieur le conseiller Jean Zielinski se retire temporairement afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE le conseil 5851 des Chevaliers de Colomb organise un événement « Bingo dindes » au centre sportif de Rivière-Rouge le mercredi 14 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE les profits de l'évènement seront utilisés pour la confection de paniers de Noël;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

D'OCTROYER un montant de 100\$ au conseil 5851 des Chevaliers de Colomb pour l'organisation du « Bingo dindes ».

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Subventions aux organismes à but non lucratif* portant le numéro de folio 02-702-90-970.

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.265

Monsieur le conseiller Jean Zielinski réintègre la séance.

RÉSOLUTION – APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.

CONSIDÉRANT QU'UNE organisation intitulée « Regroupement pour un Québec en santé » a été créée et qu'elle regroupe des intervenants du secteur municipal, du secteur scolaire, des organismes de services aux familles, à la petite enfance, aux aînés, aux personnes handicapées et aux personnes démunies;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement souhaite que le gouvernement du Québec mise sur la prévention afin de minimiser l'augmentation des coûts dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement pour un Québec en santé exige de nouvelles mesures afin de contrer le tabagisme et de limiter la consommation de boissons sucrées;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement demande au gouvernement québécois d'investir dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans le quotidien des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs concordent avec les valeurs et les objectifs de la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPUYER publiquement les démarches du Regroupement pour un Québec en santé en autorisant le directeur général ou son adjoint à remplir le formulaire à cet effet sur le site internet de l'organisme.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.266

RÉSOLUTION – MANDATER DANIEL TÉTREAU CPA INC. POUR PROCÉDER À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2016 ET ÉTABLIR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 966 du code municipal, la municipalité doit faire auditer ses états financiers et l'état établissant le taux global de taxation réel, et ce, annuellement;

CONSIDÉRANT QU'À cet effet, une offre de service a été fournie par Daniel Tétreault CPA inc., à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de services est conforme aux besoins de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

DE MANDATER Daniel Tétreault CPA inc. pour procéder à l'audit des états financiers consolidés et de l'état établissant le taux global de taxation réel.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Comptabilité et vérification* portant le numéro de folio 02-130-00-413.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.267

RÉSOLUTION – ENTENTE DANS LE CADRE DU DOSSIER BOILEAU

CONSIDÉRANT QUE l'employé cadre André Boileau a été en congé maladie du mois d'août 2011 jusqu'à sa démission le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé-cadre réclamait, par l'intermédiaire de son procureur, la somme de 43 802.03\$ pour des bénéfices accumulés relatifs à des vacances et des jours fériés pendant son congé de maladie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait reconnu lui devoir la somme de 7 664.64\$ dans une lettre signée par Diane L'Heureux, directrice générale qui lui a été acheminée le 24 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'UN chèque au montant de 3 650.19\$ lui a été acheminé le 22 décembre 2015 représentant la somme de 7 664.64\$ moins les déductions habituelles;

CONSIDÉRANT QUE ledit chèque n'a jamais été encaissé par l'employé et que par la voix de son procureur, nous avons été avisés de son refus;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de l'employé a déposé une demande introductive d'instance en réclamation de bénéfices marginaux reliés à un emploi auprès de la Cour du Québec (chambre civile du district de Labelle le 25 juillet 2016);

CONSIDÉRANT QUE de ce fait le dossier était porté à la connaissance de la Cour et qu'il pouvait s'en suivre un procès;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de l'employé a demandé par la suite une médiation auprès de la Cour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été convoquée à une séance de médiation par le juge coordonnateur des Laurentides, monsieur le juge Jean-Pierre Archambault, séance devant être tenue devant ce dernier le 8 décembre 2016 au Palais de justice de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, la municipalité était représentée par la mairesse, madame Céline Beaugard, le directeur général, Jacques Brisebois et Me Denis Dubé de la firme Dubé-Guyot de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà vécu semblable situation et que le tout s'étant retrouvé au tribunal, les coûts se sont révélés nettement supérieurs aux discussions préalables;

CONSIDÉRANT QUE le statut de l'employé-cadre n'a jamais été clairement défini dans les documents de la municipalité depuis son transfert de la Ville de Rivière-Rouge à la municipalité de La Macaza suite à la défusion en 2006;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la municipalité ont évalué les tenants et aboutissants de la situation de se retrouver en procès dans cette affaire et que cela représentait un risque financier;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un médiateur a permis de tenir des discussions profitables dans un climat très acceptable et que cela a permis d'en arriver à une entente finale entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ENTÉRINER l'entente intervenue au montant de 16 500\$ lors de la séance de médiation du 8 décembre 2016 devant le Juge Jean-Pierre Archambault au Palais de Justice de Saint-Jérôme et de mettre fin ainsi au dossier financier de cet ex-employé.

VOTE : POUR Richard Therrien, Jacques Lacoste, Georges-Yvan Gagnon, Yvan Raymond, Jeanne Zdyb. **CONTRE** : Jean Zielinski.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte *Services professionnels autres* portant le numéro de folio 02-610-00-415.

Jacques Brisebois
Directeur général

Monsieur le conseiller Jean Zielinski quitte temporairement la séance.

2016.12.268 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de novembre 2016 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 23 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2016 : 44 252.08\$ \$
REMISES D.A.S. : 23 840.73 \$
COMPTES PAYÉS AU 8 DÉCEMBRE 2016 : 57 237.51\$
COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2016 : 51 627.78\$
GRAND TOTAL : 176 958,10 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du mois de novembre 2016.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

Monsieur le conseiller Jean Zielinski réintègre la séance.

2016.12.269 **LOISIRS ET CULTURE**
RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ D'INITIATION À LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QU'EN juin 2016, une fête de la pêche pour les jeunes a été organisée au lac Chaud en collaboration avec les bénévoles de l'Association des propriétaires du lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a été très appréciée et que la municipalité souhaite renouveler l'expérience en 2017;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'obtenir une subvention pour l'organisation de cette activité dans le cadre du programme « Pêche en herbe » en remplissant le formulaire avant le 31 janvier 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb,

DE DÉSIGNER le directeur général ou son adjoint afin d'agir à titre de représentant de la municipalité dans le cadre de cette demande de subvention.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.270

RÉSOLUTION – NOMINATIONS POUR LES PRIX DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides tiendra son Assemblée générale annuelle à La Macaza le 15 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides souhaite remettre deux prix, soient le prix Francine-Ouellette qui vise à reconnaître la contribution exceptionnelle d'un citoyen ou une citoyenne à l'histoire de notre région, et le prix Alfred-Gamelin qui vise à souligner les efforts d'une personne s'étant impliquée dans la conservation du patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides a demandé à la municipalité de lui soumettre les noms de récipiendaires potentiels pour ces deux prix;

CONSIDÉRANT les efforts considérables déployés par monsieur Benoit Thibeault afin de faire connaître l'histoire de La Macaza à l'occasion notamment de la fête du pont couvert et de la commémoration de la base militaire de La Macaza;

CONSIDÉRANT les démarches entamées par madame Johanne Leduc afin de préserver le bâtiment de la vieille école et d'y établir une maison de la culture;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Zdyb,

DE SOUMETTRE la candidature de monsieur Benoit Thibeault pour le prix Francine-Ouellette;

DE SOUMETTRE la candidature de madame Johanne Leduc pour le prix Alfred-Gamelin.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.271

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION – MANDATER LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À RÉALISER UNE ÉTUDE DE MISE EN COMMUN VOLONTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour la réalisation d'une étude d'opportunité, visant la mise en commun d'une partie ou l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'associer dans le but de réaliser une étude d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de cette étude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE MANDATER la MRC d'Antoine-Labelle pour réaliser et présenter au MAMOT le projet d'étude visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2016-108 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE.

Je, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, donne avis de motion que le règlement numéro 2016-108 décrétant les règles sur le brûlage sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2016.12.272

TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
RÉSOLUTION – APPROBATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM).

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé l'octroi d'une contribution financière maximale de 50 000\$ échelonnée sur trois ans pour l'amélioration des chemins du lac Caché et du lac Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE, afin d'obtenir le versement de la première tranche de subvention d'un montant de 20 000\$ pour 2016-2017, la municipalité doit remplir le formulaire V-321 et fournir une résolution attestant que les travaux ont bel et bien été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus en 2016 ont été effectués;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

D'AUTORISER le directeur général à compléter et à signer le formulaire V-321;
DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction territoriale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.273

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA CAMIONNETTE DE TRAVAIL FORD 350 DIÉSEL TURBO.

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres pour la vente de la camionnette de travail de marque Ford 350 a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissionnaires ont soumis une offre d'achat valide pour l'achat de ladite camionnette;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit;

Soumissionnaire	Prix d'achat offert
Patrick Chagnon	2777\$
Recyclage Jorg	3601\$
Marc Trottier	1200\$
Clément Sirois	601\$
Automobile S. Therrien	1129\$
Denis Gareau	3500\$
André Godard	1281.50\$

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant offert le prix le plus élevé est Recyclage Jorg avec 3601\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPROUVER les résultats de l'appel d'offres et d'octroyer la camionnette à Recyclage Jorg au montant de 3601\$.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
 Directeur général

2016.12.274

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉFORME DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) redistribue annuellement aux municipalités un pourcentage des redevances à l'enfouissement en fonction de la performance respective de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle de calcul de la redevance pénalise la municipalité de La Macaza puisque les chiffres utilisés par le ministère ne tiennent compte que du nombre de résidents permanents auxquels est attribué le tonnage total de déchets produits à la Macaza, ce qui inclut les déchets produits par les nombreux villégiateurs présents sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides ont adopté des résolutions afin d'exiger que le MDDELCC adopte une nouvelle méthode de calcul des redevances qui tienne compte des villégiateurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPUYER les démarches de Mont-Tremblant et de la MRC des Laurentides en exigeant auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques une réforme de la méthode de calcul des redevances à l'enfouissement afin que soit prise en compte la présence de villégiateurs sur le territoire de plusieurs municipalités.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.275

RÉSOLUTION – APPUI AUX DÉMARCHES DU MOUVEMENT « BLEU TERRE » AFIN D'INCLURE LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN DANS LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande citoyenne afin qu'elle se joigne au mouvement « Bleu terre »;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement vise à ajouter « le droit à un environnement sain » dans la Charte canadienne des droits et libertés;

CONSIDÉRANT QUE 144 municipalités et des dizaines de milliers de citoyens à travers le pays se sont déjà joints au mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance du droit de vivre dans un environnement sain;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'APPUYER les démarches du mouvement « Bleu terre » afin que soit inclus le droit à un environnement sain dans la Charte canadienne des droits et libertés.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.276 **URBANISME**
RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 56, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée pour l'agrandissement en hauteur du bâtiment principal à plus ou moins 12,73 mètres de la ligne des hautes eaux au 56, chemin du lac Chaud;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise au sol du bâtiment demeure la même;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé a été désigné comme étant vétuste par un ingénieur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'UN permis de reconstruction a été accordé pour ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Zielinski,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le 56 chemin du lac Chaud. Les travaux devront être débutés dans les deux ans qui suivent la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.277 **RÉSOLUTION – RETOUR SUR LA DÉROGATION MINEURE AU 972, CHEMIN DU LAC CHAUD.**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été effectuée pour la construction d'un bâtiment accessoire à plus ou moins 2,1 mètres de la ligne latérale avec une occupation au sol de 11,88% au 972, chemin du lac Chaud et que cette demande a été initialement refusée;

CONSIDÉRANT QU'UNE révision du dossier a été effectuée par le CCU en regard des modifications apportées récemment aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire portant l'occupation au sol à 11,88% en exigeant cependant que la localisation du bâtiment soit conforme à la réglementation en vigueur qui exige un minimum de 3 mètres de recul par rapport à la ligne latérale. De plus, les travaux devront être effectués dans l'année qui suit la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.278

RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1252, CHEMIN DU LAC CHAUD.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été effectuée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal à 13,72 mètres de la ligne des hautes eaux;
CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté se fait en s'éloignant de la rive;
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'ACCORDER la dérogation mineure tel que demandé. Les travaux devront être débutés dans les deux ans qui suivent la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2009-048 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS ET D'ENTRÉES CHARRETIÈRES.

Je, Yvan Raymond, conseiller, donne avis de motion que le règlement numéro 2009-048 relatif à la construction de chemins publics et privés et d'entrées charretières sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016.12.279

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste de lever la séance à 8h55.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois